

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation réglementant la circulation et le stationnement rue
Gustave Eiffel

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Enedis d'occuper le domaine public, rue Gustave Eiffel pour des travaux de terrassement de renforcement du réseau électrique.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté

Article 1 :

L'entreprise Enedis est autorisée à occuper le domaine public rue Gustave Eiffel pour effectuer des travaux de terrassement pour le renforcement du réseau électrique.

Article 2 :

Les travaux de terrassement pour le renforcement du réseau électrique, exécutés par l'entreprise Enedis du 30 juin au 30 juillet 2025, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores entre le chemin de la croix blanche et l'avenue de l'occitanie.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h sur 30 m de part et d'autre des travaux

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise Enedis se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Enedis rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Enedis et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 juin 2025

~~Le Maire,~~ Pour le maire empêché
et par délégation
L'adjoint délégué
W. COMBES

Gérard FORCADA

